

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 avril 2019

TAXE SUR LES SERVICES NUMÉRIQUES - (N° 1838)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 45

présenté par

M. Charles de Courson, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. El Guerrab, M. Falorni,
M. Pancher et Mme Pinel

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 7, supprimer le mot :

« notamment ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier le rôle de l'interface numérique et les modalités d'interaction entre les utilisateurs.